

**COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL
ET PROFESSIONNEL
BEAUCE-APPALACHES**

RÈGLEMENT

**RELATIF AUX AUTRES DROITS EXIGIBLES ET AUX FRAIS
PAYABLES
PAR LES ÉTUDIANTS**

1055, 116^e rue
Ville Saint-Georges
(Québec) G5Y 3G1

Le présent règlement a été adopté
au conseil d'administration
le 22 septembre 1994
révisé le 25 janvier 1996
révisé le 18 février 1999
révisé le 24 janvier 2008
révisé le 9 décembre 2010
révisé le 6 décembre 2012
révisé le 5 décembre 2013
révisé le 11 décembre 2014
révisé le 17 décembre 2015
révisé le 19 décembre 2016

Note: Le générique masculin est employé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Table des matières

Article 1	Préambule.....	3
Article 2	Dispositions générales.....	3
Article 3	Modalités de paiement.....	5
Article 4	Modalités d'application.....	5
Article 5	Dispositions finales.....	5

Article 1 Préambule

Le présent règlement a pour objet de déterminer les droits exigibles des étudiants qui ne sont pas prévus au Règlement sur les droits d'admission, les droits de scolarité, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement. Il précise également la nature des frais qui peuvent être imposés aux étudiants de même que leurs modalités d'application.

Ce règlement s'applique à tout étudiant inscrit dans un programme d'études (D.E.C., A.E.C.).

Article 2 Dispositions générales

2.1 Catégories d'étudiants

- 2.1.1 "Étudiant régulier": une personne admise au Cégep dans un programme d'études collégiales et inscrite à un ou à des cours de ce programme.
- 2.1.2 "Étudiant régulier à temps plein": un étudiant régulier inscrit à au moins quatre cours d'un programme d'études collégiales, à des cours comptant au total un minimum de cent quatre-vingt périodes d'enseignement d'un tel programme ou dans les cas prévus par règlement du gouvernement, à un nombre moindre de cours ou à des cours comptant au total un nombre moindre de périodes.
- 2.1.3 "Étudiant régulier à temps partiel": un étudiant régulier inscrit à moins de quatre cours d'un programme d'études collégiales ou à des cours comptant au total moins de cent quatre-vingt périodes d'enseignement d'un tel programme.
- 2.1.4 "Étudiant régulier en fin de programme": un étudiant régulier inscrit à un programme de D.E.C. à qui il ne reste qu'un maximum de trois cours, totalisant moins de 180 périodes d'enseignement pour compléter la formation exigée par le programme dans lequel il est inscrit. Ce statut n'est conféré que pour une session.
- 2.1.5 "Étudiants canadiens non résidents du Québec ou étudiants étrangers": un étudiant provenant d'une autre province canadienne que le Québec ou l'étudiant provenant d'un autre pays que le Canada et non-résident au Québec n'étant pas assujettis à une entente particulière avec le Québec concernant l'accès à la gratuité scolaire.

2.2 Catégories des autres droits exigibles et des frais payables par les étudiants.

- 2.2.1 Droits pour des services reliés à la consultation personnelle et à la vie étudiante

En sus des droits afférents aux services d'enseignement, tout étudiant admis au Cégep Beauce-Appalaches doit acquitter des droits pour des services reliés à la consultation personnelle et à la vie étudiante.

- 2.2.2 Frais de fournitures

Les frais de fournitures sont le déboursé demandé à l'étudiant inscrit au Cégep Beauce-Appalaches qui sert à supporter une partie des coûts d'utilisation des installations du collège en dehors des exigences reliées aux cours (laboratoire et travail personnel). L'étudiant est informé du prix demandé. Il est libre de ne pas utiliser les installations du collège.

2.2.3 Frais relatifs à l'organisation de certains cours

Pour l'organisation de certains cours, notamment en éducation physique, il peut être demandé une contribution aux étudiants inscrits au cours. L'étudiant est informé du coût lors de son choix de cours et est toujours libre de choisir une activité exempte de cette contribution financière.

À l'intérieur des activités de certains cours des frais peuvent être demandés pour la participation à des visites extérieures. Cependant ces activités sont facultatives et peuvent être remplacées par d'autres activités qui n'entraînent pas de coûts.

2.2.4 Frais relatifs à l'organisation de certains cours à la formation continue

- a) En vertu de conditions particulières, notamment des cours offerts en ligne, un supplément préalablement connu du participant peut être ajouté dans le cadre de la formation créditée offerte par le service de la formation continue afin de couvrir l'ensemble de ses frais.
- b) Les droits de scolarité relatifs à des cours offerts dans le cadre d'une attestation d'études collégiales autofinancée à la formation continue sont déterminés par le Service de la formation continue.
- c) En matière de reconnaissance des acquis et des compétences, les coûts sont de 50 \$ pour l'ouverture du dossier. De plus, des frais de 50 \$ par compétence, jusqu'à un maximum de 500 \$ par programme sont chargés.

2.2.5 Cotisation de l'Association générale étudiante du Cégep Beauce-Appalaches

Des frais sont versés à l'Association générale des étudiants qui en assume l'administration. La cotisation est déterminée par une recommandation de l'assemblée générale des étudiants.

2.2.6 Contribution à la Fondation du Cégep

Un montant est perçu lors de l'inscription, à titre de contribution à la fondation. L'étudiant peut demander un remboursement. Il dispose d'une période de cinq (5) jours ouvrables à partir du 20 septembre et du 15 février pour se faire rembourser s'il ne désire pas contribuer à la Fondation.

2.2.7 Frais administratifs pour des services particuliers

Des frais administratifs sont chargés aux étudiants lors d'une demande de prestation de services particuliers. La liste de ces frais est en annexe à ce document et est soumise annuellement pour adoption au Conseil d'administration.

2.2.8 Frais exigibles pour un retard

Tout étudiant qui s'inscrit au collège en dehors de la période d'inscription prévue devra payer des frais additionnels s'il était déjà inscrit au collège à la session précédente.

De même, l'étudiant qui ne remet pas le matériel emprunté à la bibliothèque dans le délai prévu doit payer une amende. S'il perd ou endommage un document de la bibliothèque, des frais lui seront chargés. Le coût de ces diverses pénalités est en annexe à ce document et est soumis annuellement pour adoption au Conseil d'administration.

2.2.9 Frais relatifs pour des cours offerts en ligne

Les étudiants inscrits à des cours offerts en ligne (via Internet) doivent acquitter des droits n'excédant pas 100 \$ par cours.

2.2.10 Adhésion à une assurance collective pour les étudiants non-résidents du Québec ou les étudiants étrangers.

L'étudiant canadien non résident du Québec ou l'étudiant étranger doit adhérer obligatoirement au régime d'assurance-maladie et hospitalisation pour les étudiants étrangers "Assurance soins de santé pour étudiants étrangers des cégeps et des collèges privés".

Article 3 Modalités de paiement

3.1 Les frais et les droits sont payés à l'ordre du Cégep Beauce-Appalaches.

Article 4 Modalités d'application

4.1 Lorsque le Cégep revient sur sa décision d'admission d'un étudiant, il lui rembourse automatiquement la totalité des frais autres que les droits d'admission.

4.2 L'étudiant admis et inscrit à un programme d'études (D.E.C., A.E.C.) qui décide de ne pas fréquenter le Cégep, doit en aviser le Secrétariat pédagogique.

4.3 Le cas échéant, le Cégep effectue le remboursement dans les trente (30) jours suivant les dates suivantes: pour la session d'automne le 20 septembre et pour la session d'hiver le 15 février.

4.4 Chaque étudiant reçoit par écrit, lors de sa réponse d'admission, la ventilation des droits exigibles.

4.5 Une rencontre annuelle d'information est organisée par le Cégep avec les représentants de l'Association générale des étudiantes et étudiants du Cégep Beauce-Appalaches.

Article 5 Dispositions finales

Le présent règlement est sujet à révision dans le cas de modification des définitions des frais actuels.

FRAIS ADMINISTRATIFS POUR SERVICES PARTICULIERS

ATTESTATION DE FRÉQUENTATION, DE CHOIX DE COURS	2 \$ (SUR PLACE) OU 5 \$ (ENVOI POSTAL) ¹
FORMULAIRE D'ASSURANCE	2 \$ (SUR PLACE) OU 5 \$ (ENVOI POSTAL)
REPRODUCTION D'UN BULLETIN	10 \$
REPRODUCTION D'UN HORAIRE OU D'UNE PREUVE DE PAIEMENT	5 \$
RÉIMPRESSION DES DOCUMENTS À DES FINS FISCALES	10 \$
PRISE DE PHOTO EN DEHORS DE LA PÉRIODE PRÉVUE	5 \$
RÉIMPRESSION DE LA CARTE ÉTUDIANTE	5 \$
COPIE DE DOCUMENTS OFFICIELS PAR TÉLÉCOPIEUR	2 \$/page
LIVRAISON D'UN DIPLÔME PAR MESSAGERIE	20 \$
PHOTOCOPIE D'UN PLAN DE COURS	N/A
ATTESTATION DE SANCTION POUR USAGE PERSONNEL (EX. : ACHAT DE VOITURE, EMPLOI D'ÉTÉ, DOUANES, DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE...)	10 \$
TRADUCTION EN ANGLAIS D'UN BULLETIN	50 \$
ANALYSE D'UN DOSSIER SCOLAIRE SANS INSCRIPTION	50 \$
MODIFICATION D'HORAIRE EN LIGNE	20 \$
DEC-PORTABLE : RÉINSTALLATION COMPLÈTE DE L'IMAGE À LA DEMANDE DE L'ÉTUDIANT	50 \$

FRAIS EXIGIBLES POUR UN RETARD

RETARD D'UN DOCUMENT À LA BIBLIOTHÈQUE (MONOGRAPHIES ET AUTRES TYPES DE DOCUMENT)	0,25 \$/jour/document jusqu'à un maximum de 75 \$
RETARD D'UN DOCUMENT À LA RÉSERVE À LA BIBLIOTHÈQUE	0,25 \$/15 minutes/document jusqu'à un maximum de 5 \$
FRAIS DE REMPLACEMENT D'UN DOCUMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE	Coût du document + 10 \$
INSCRIPTION EN DEHORS DE LA PÉRIODE PRÉVUE	20 \$
RETARD D'UN DOCUMENT AUDIOVISUEL	1 \$/heure/document jusqu'à un montant de 5 \$

AUTRES FRAIS CHARGÉS À L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER ET AU SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE

RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES [FRAIS FIXÉS PAR LE RÈGLEMENT RELATIF AUX AUTRES DROITS EXIGIBLES ET AUX FRAIS PAYABLES PAR LES ÉTUDIANTS]	50 \$ pour l'ouverture du dossier 50 \$ par compétence jusqu'à un maximum de 500 \$ par programme 25 \$ pour frais relatifs à l'organisation scolaire
FORMATION EN LIGNE [FRAIS FIXÉS PAR LE RÈGLEMENT RELATIF AUX AUTRES DROITS EXIGIBLES ET AUX FRAIS PAYABLES PAR LES ÉTUDIANTS]	Maximum de 100 \$/cours
ASSURANCE MALADIE ET HOSPITALISATION POUR LES ÉTUDIANTS NON-RÉSIDENTS AU QUÉBEC OU LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS PAR CÉGEP INTERNATIONAL²	Taux selon l'entente négociée avec Desjardins
FRAIS RELATIFS À L'ORGANISATION DE CERTAINS COURS [FRAIS FIXÉS PAR LE RÈGLEMENT RELATIF AUX AUTRES DROITS EXIGIBLES ET AUX FRAIS PAYABLES PAR LES ÉTUDIANTS]	Maximum 140 \$

¹ Un montant de 20 \$ peut être exigé pour l'envoi de tout document par messagerie prioritaire

² Le taux sera ajusté à la suite de négociation avec Cégep International

FRAIS CHARGÉS RELATIVEMENT À L'ACCUEIL D'ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

SI L'ACCUEIL DE L'ÉTUDIANT PAR LE CÉGEP BEAUCE-APPALACHES SE FAIT À SAINT-GEORGES	130 \$
SI L'ACCUEIL PAR LE CÉGEP BEAUCE-APPALACHES SE FAIT À QUÉBEC	150 \$
SI L'ACCUEIL PAR LE CÉGEP BEAUCE-APPALACHES SE FAIT À MONTRÉAL	225 \$
SI L'ACCUEIL PAR LE CÉGEP BEAUCE APPALACHES SE FAIT À QUÉBEC POUR UN ÉTUDIANT PROVENANT D'UN IUT AVEC LEQUEL NOUS AVONS UNE ENTENTE	100 \$
SI L'ACCUEIL PAR LE CÉGEP BEAUCE-APPALACHES SE FAIT À MONTRÉAL POUR UN ÉTUDIANT PROVENANT D'UN IUT AVEC LEQUEL NOUS AVONS UNE ENTENTE	175 \$
SUPPLÉMENT POUR LE CONJOINT OU LA FAMILLE QUI ACCOMPAGNE L'ÉTUDIANT SI L'ACCUEIL SE FAIT À QUÉBEC	75 \$ ³
SUPPLÉMENT POUR LE CONJOINT OU LA FAMILLE QUI ACCOMPAGNE L'ÉTUDIANT SI L'ACCUEIL SE FAIT À MONTRÉAL	125 \$ ⁴
FRAIS D'INTÉGRATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC	
PAR SESSION	0 \$
FRAIS MODÉRATEURS POUR L'ACCÈS AUX RÉSIDENCES	
FRAIS RELATIFS À L'ACCÈS AUX RÉSIDENCES LORSQU'UNE RÉSIDENTE OU UN RÉSIDENT FAIT APPEL À UN MEMBRE DU PERSONNEL AUTORISÉ POUR LUI OUVRIR LA PORTE D'ACCÈS AU CÉGEP, AU PAVILLON OU DE SA CHAMBRE.	Après une 2 ^e fois, des frais de 5 \$ seront chargés, pour la durée du bail, pour donner accès à la résidence ou la chambre.

VENTILATION DES AUTRES DROITS AUTOMNE 2017- HIVER 2018- ÉTÉ 2018

AUTRES DROITS

BIBLIOTHÈQUE – AUDIOVISUEL	3,00
AIDE À L'EMPLOI.....	1,50
SANTÉ ET PSYCHOLOGIE.....	17,70
AIDE FINANCIÈRE	1,45
ACTIVITÉS SPORTIVES	23,50
ACTIVITÉS CULTURELLES	20,75
ACTIVITÉS ENVIRONNEMENT.....	1,50
ACTIVITÉS POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES	0,70
PROJETS SPÉCIAUX.....	3,05
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	6,95
ACTIVITÉS D'INTÉGRATION	2,55

TOTAL..... 82,65 \$ /SESSION

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS..... 15 \$/SESSION

³ Cette alternative sera possible à moins d'indication contraire de la part du collège

⁴ Cette alternative sera possible à moins d'indication contraire de la part du collège